



Mairie d'Archigny

Réunion du 21 avril 2016

L'An deux mil seize, le 21 avril 2016 à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,

Présents : M. ARLANDIS Jean-Pierre, M. BUSSEREAU Florent, Mme CARDINEAUX Monique, Mme CATTUS Elise, Mme FAYOLLE Françoise, M. LEFEVRE Gérard, M. PINNEAU Jean-Claude, M. ROY Jacky

Absents avec délégation : Mme GOURMAUD Sylvie donne pouvoir à Mme FAYOLLE Françoise, Mme VACHON Chantale donne pouvoir à M. LEFEVRE Gérard, Mme DESTREMAU Dominique donne pouvoir à M. ROY Jacky, M. COGNE Frédéric donne pouvoir à M. BUSSEREAU Florent

Absents sans délégation : M. CHAPET Nicolas, Mme FLECHARD Laëtitia, Mme ROUSSEL Caroline

Secrétaire de séance : Mme FAYOLLE Françoise

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 24 mars 2016.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 06 avril 2016.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Arrivée de Madame Elise CATTUS à 20h10.

DELIBERATIONS

**33/2016 : FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES
COMMUNE D'ARCHIGNY, BONNEUIL-MATOURS ET DE VOUNEUIL SUR VIENNE,
POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UN PLAN
D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET L'ACQUISITION D'UN MATERIEL DE
DESHERBAGE ALTERNATIF**

Les communes d'Archigny, Bonneuil-Matours et Vouneuil sur Vienne souhaitent recruter en commun un cabinet d'études pour réaliser leur plan d'entretien et mutualiser l'achat de matériel de désherbage alternatif permettant de répondre à la norme « zéro pesticides ».

Pour répondre à cette problématique, les communes se proposent de réaliser un groupement de commandes.

Vu l'article 8 du code des marchés publics, relatif respectivement aux groupements de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commande et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un groupement de commande composé des communes d'Archigny, Bonneuil-Matours et Vouneuil sur Vienne.
- D'approuver la désignation de la commune de Vouneuil sur Vienne comme coordonnateur du groupement de commandes.
- De procéder à l'élection de 2 représentants de la CAO de la commune, élus parmi les membres à voix délibérative M. ROY Jacky comme titulaire et M. BUSSEREAU Florent comme suppléant pour participer à l'ouverture des plis.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commande, ainsi que toutes les pièces relatives à cet objet.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Monsieur ROY rappelle au Conseil Municipal la procédure Terre Saine et l'état d'avancement de l'inscription de la Commune dans ce processus. Il présente également les éléments transmis par la Région (panneaux d'affichage, flyers, affiches,...).

Pour la Commune, la superficie concernée par le traitement sans pesticides est de 6 hectares. Monsieur le Maire précise que pour 2016, plus aucun trottoir ne doit être traité par pesticides.

34/2016 : PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Pour ce marché, la commune d'Archigny fait partie, par convention, d'un groupement de commandes avec 2 autres communes.

Vu les articles 25 et 40 du code des marchés publics, relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base de l'estimation de l'étendue du besoin,

Vu la délibération n°33/2016 du conseil municipal du 21 avril 2016, précisant que pour ce marché, la commune fait partie, par convention, d'un groupement de commandes composé des communes d'Archigny, Bonneuil-Matours et de Vouneuil sur Vienne.

Considérant la nécessité de lancer un marché pour le recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics,

Le Conseil municipal, après délibération :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Monsieur LEFEVRE demande si le groupement mutualisera l'achat du matériel seulement ou également les ressources utilisées (énergies, carburants...). Dans un premier temps, seule la mutualisation du matériel est prévue. Il faudra que cela soit discuté avec les cocontractants et expressément prévu.

Monsieur ROY présente les différentes thématiques et affiches qui pourraient circuler dans les écoles et être diffusées sur les différents supports de communication de la Commune.

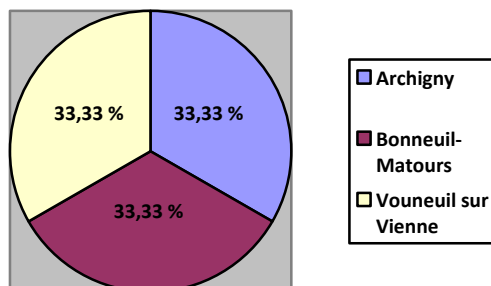
**35/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN PLAN
D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

Vu la délibération 33/2016 du 21 avril 2016 autorisant la formation d'un groupement de commandes entre les communes d'Archigny, de Bonneuil-Matours et de Vouneuil sur Vienne, pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics et l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif,

Vu la convention entre les commune d'Archigny, de Bonneuil-Matours et de Vouneuil sur Vienne, pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics et l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif,

Monsieur le Maire précise que le coût global de la réalisation du plan d'entretien (coût estimé à 7 000 €) est divisé équitablement entre les communes membres du groupement de commande, à raison de 1/3 du coût global par commune.

Prise en charge du coût global : répartition par communes



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que concernant la part de la commune d'Archigny, il y a lieu de solliciter des subventions pour la réalisation du plan d'entretien, avec le plan de financement suivant :

Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 %	1 400 €
Autofinancement	40 %	933,33 €
Total	100 %	2 333,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 1

Monsieur ARLANDIS trouve que le coût estimé de l'étude est excessif.
Monsieur BUSSEREAU estime que la gestion des panneaux d'affichage et les contraintes introduites par la charte Terre Saine vont complexifier les procédures et augmenter le coût de personnel (démultiplication du temps de personnel nécessaire).
Monsieur ROY présente deux exemples de conventions de mutualisation entre communes.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur LEFEVRE souhaiterait revenir sur la distribution de sacs poubelles. De nombreux administrés se sont plaints d'une opacité de l'information concernant la date de distribution.
Il demande pourquoi la Commune n'a pas reçu de sacs d'une capacité de 30 litres, plus adaptés aux personnes vivant seules. Monsieur le Maire précise que c'est la CAPC qui fournit la Commune et que seule la MARPA a bénéficié de sacs de 30 litres. A priori, la commune de VOUNEUIL SUR VIENNE reçoit des sacs d'une telle capacité. Il faudrait donc voir auprès de la CAPC pour en bénéficier également l'année prochaine. Afin de faciliter la distribution, il faudrait également que le fichier récapitulatif transmis aux élus pour le jour de la distribution soit présenté par ordre alphabétique et non par adresses.
- ✓ Monsieur LEFEVRE demande ce qu'il en est du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe le Conseil de la volonté de créer un règlement intérieur. Il souhaite que celui-ci soit élaboré de manière commune entre tous les conseillers.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une note d'information du respect de la réglementation aérienne du club ULM Chenev'ailes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.